Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mercredi 17 Ramadan 1445
27 Mars 2024

N° 37

40ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **709**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **710**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Homologation de résolutions **713**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **714**
Avis aux créanciers..... **718**
Convocations
Sociétés anonymes **721**
Sociétés à responsabilité limitée **724**
Autres sociétés **725**
Divers
Avis au public..... **725**
Bilans et Comptes Financiers
Bilan de TUNIS INTERNATIONAL BANK (TIB)..... **726**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Nomination d'un Directeur Général Adjoint

SOCIETE GLAMIVER SA

MF : 011889NAM000

RC : B18561997

Suivant PV du conseil d'administration réuni le 14/3/2024, enregistré le 18/03/24 à la recette des finances la Charguia sous le n°24802677 Quittance n°M043713 et (dont 1 copie a été déposée au registre national des entreprises de Tunis sous le numéro 202447631 le 19/3/2024). Il a été décidé de nommer :

Mme Touzani Fatma en tant que Directeur Général Adjoint remplaçant Mr Touzani Omar et ce durant 6 mois à partir du 14/3/2024.

2024T00287SANB2

Election du Président Directeur Général et Reconduction des fonctions d'un Directeur Général Adjoint

Coficab Med

SA au capital de 5.000.000 Dinars

Siège social : 40 Rue du 18 Janvier 1952 - 1001 Tunis

IU : 1057129H

En vertu du PV de la réunion du Conseil d'Administration du 29 Juin 2023, enregistré à la Recette des Finances de Den-Den à Tunis, le 19 Mars 2024, sous le n°2480438 quittance n°M025508, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises de Tunis, le 21 Mars 2024, sous le n°202447931 il a été décidé, à l'unanimité, ce qui suit :

- Election de Monsieur Hichem Elloumi en qualité de Président Directeur Général de la Société avec les pleins pouvoirs et ce pour la durée de son mandat d'Administrateur de trois ans, soit pour les exercices 2023, 2024 et 2025 et ce jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 2026qui statuera sur l'exercice 2025.

- La reconduction des fonctions de Monsieur Elyes Rekik en tant que Directeur Général Adjoint avec les mêmes pouvoirs conférés au Président Directeur Général et ce pour une durée de trois ans, soit pour les exercices, 2023, 2024 et 2025 et ce jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2026 qui statuera sur l'exercice 2025.

2024T00295SANB2

Election du Président Directeur Général et Reconduction des fonctions d'un Directeur Général Adjoint

Coficab Tunisie

SA au capital de 31.592.000 Dinars

Siège social : 40 Rue du 18 Janvier 1952 - 1001 Tunis

IU : 0296286T

En vertu du PV de la réunion du Conseil d'Administration du 29 Juin 2023, enregistré à la Recette des Finances de Den-Den à Tunis, le 18 Mars 2024, sous le n°24801118 quittance n°M025298, dont un exemplaire a été déposé au Registre National des Entreprises de Tunis, le 21 Mars 2024, sous le n°202447924 il a été décidé, à l'unanimité, ce qui suit :

- Election de Monsieur Hichem Elloumi en qualité de Président Directeur Général de la Société avec les pleins pouvoirs et ce pour la durée de son mandat d'Administrateur de trois ans, soit pour les exercices 2023, 2024 et 2025 et ce jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle 2026 qui statuera sur l'exercice 2025.

- La reconduction des fonctions de Monsieur Elyes Rekik en tant que Directeur Général Adjoint avec les mêmes pouvoirs conférés au Président Directeur Général et ce pour la durée de trois ans, soit pour les exercices, 2023, 2024 et 2025 et ce jusqu'à la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de 2026 qui statuera sur l'exercice 2025.

2024T00296SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Procès-verbal

Société de Représentations Commerciales Médenine SARL

Identifiant Unique : 0042202P

Siège social : Médenine

Capital : Quatre vingt dix mille dinars

Suivant procès-verbal enregistré à la recette des finances de Médenine le 28 février 2024 Numéro reçu n°M023003 Numéro d'enregistrement 24501331.

Les changements ont été enregistrés au Registre national des entreprises le 5 mars 2024

- Nomination de Monsieur Baroudi Mohamed Ridha gérant de la société avec pleins pouvoirs

- Modification de la forme de la société qui devient société unipersonnelle à responsabilité limitée SUARL.

2024R00683SRLB2

Dissolution, liquidation de société et nomination d'un liquidateur

La Société A.B.G. Consulting

Société à responsabilité limitée

Au capital de 30.000,000 DT

Identifiant unique : 0614851 A

Siège social : 41 Avenue Habib Bourguiba 2080 Nouvelle Ariana

Suivant procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/02/2024, enregistré à la Recette des Finances Cité Administrative Ariana le 27/02/2024 n° de quittance M025011 n° d'enregistrement

211501445 et dont deux exemplaires ont été déposés au Registre National des Entreprises (RNE) le 18/3/2024 sous le n°2024477339 il a été décidé la dissolution anticipée de la société, sa liquidation et la nomination de Monsieur Wajdi El Hédi Ben Gaied en tant que liquidateur conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales.

Tout créancier éventuel est tenu de produire les pièces justificatives de sa créance entre les mains du liquidateur sus-indiqué au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trente (30) jours à compter de la publication de cet avis au journal officiel au cabinet de Maître Bahri Bahrini, Avocat, 2 Ter Avenue de Madrid 1001 Tunis.

2024R00686SRLB2

SOCIETE DES CERAMIQUES ARTISTIQUES DU CENTRE «SARL»

Capital social : 300.000,000 DT

Siège social : Zone Industrielle, 5080 Teboulba - Monastir

Identifiant Unique : 0022613V

Suivant assemblée générale extraordinaire tenue le 15/03/2024, dont son procès-verbal a été enregistré à la recette des finances Teboulba en date du 18/3/2024 (enregistrement n°24800729, quittance n°M016470), il a été décidé :

- L'approbation de la peine de la mort de l'associé Hatem LAHMAR et le partage des parts sociales pour les héritiers ;

- L'approbation des cessions de parts sociales en faveur de l'associé actuel en la personne de M. Abdelaziz LAHMAR et des nouveaux associés en la personne de M. Hamdi LAHMAR et M. Anis LAHMAR ;

- La mise à jour et la modification conséquente des statuts.

Suivant acte de cessions de parts sociales en date du 15/03/2024 tel que enregistré à la recette de finances Teboulba en date du 18/03/2024 (enregistrement N°24100728, quittance N° M016467) :

- M. Ridha LAHMAR a cédé la totalité de sa participation soit 660 parts sociales en faveur de l'associé actuel M. Abdelaziz LAHMAR ;

- M. Raouf LAHMAR a cédé la totalité de sa participation soit 460 parts sociales en faveur de l'associé actuel M. Abdelaziz LAHMAR.

Suivant acte de cessions de parts sociales en date du 15/03/2024 tel que enregistré à la recette de finances Teboulba en date du 18/03/2024 (enregistrement N°24100727, quittance N° M016464), M. Mohamed LAHMAR a cédé la totalité de sa participation soit 310 parts sociales en faveur du nouveau associé M. Hamdi LAHMAR.

Suivant acte de cessions de parts sociales en date du 15/03/2024 tel que enregistré à la recette de finances Teboulba en date du 18/03/2024 (enregistrement N°24100726, quittance N° M016459) :

- M. Oussema LAHMAR a cédé la totalité de sa participation soit 90 parts sociales en faveur du nouveau associé M. Anis LAHMAR;

- M. Yahya LAHMAR a cédé la totalité de sa participation soit 90 parts sociales en faveur du nouveau associé M. Anis LAHMAR;

- Mme Emna LAHMAR a cédé la totalité de sa participation soit 40 parts sociales en faveur du nouveau associé M. Anis LAHMAR;

- Mme Khouloud LAHMAR a cédé la totalité de sa participation soit 45 parts sociales en faveur du nouveau associé M. Anis LAHMAR;

- Mme Dorra LAHMAR a cédé la totalité de sa participation soit 45 parts sociales en faveur du nouveau associé M. Anis LAHMAR;

Une copie de l'assemblée générale extraordinaire et des trois (03) actes de cessions de parts sociales ont été déposées au registre national des entreprises en date du 21/03/2024 sous le numéro 202447743. La publication légale a été publiée au niveau du bulletin officiel du registre national des entreprises en date du 21/03/2024 sous le numéro 57, annonce N°202447743.

2024X00385SRLB2

STES UNIPERSONNELLES A RESPONSABILITE LIMITEE

Procès-verbal

Société le Comptoir Commercial Médenine

SUARL

Identifiant Unique : 604106RAM

Siège social : Médenine

Capital : Cent mille dinars

Suivant procès-verbal enregistré à la recette des finances de Médenine le 11 mars 2024 Numéro reçu n°M024133 numéro d'enregistrement 24801407.

Les changements ont été enregistrés au Registre national des entreprises le 11 mars 2024

- Nomination de Monsieur Baroudi Mohamed Ridha gérant de la société avec pleins pouvoirs

- Modification de la forme de la société qui devient société à responsabilité limitée SARL.

2024R00682SRUB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Donation d'un demi fonds de commerce

Par acte notarié dressé par le notaire Ossema Bahri et Ferjani Arbia datée le 29/02/2024 enregistré à la recette des finances de rue de la Gare Tunis le 12/3/2024 Q n° M021316 rédigée au registre de brouillon sous le n°200 page 109 Mme Naziha bent Hssine Ben Nasr Belhj Hssine CIN 00227688 du 20/7/2018 donne à son Fils Slim Ben Radhouane Ben Abderrahmen Ben Hamida C I N 05473211 du 29/9/2016 la totalité du fonds de commerce de Pharmacie sis au magasin A8 RESIDENCE IMEN Avenue de Grand Magreb Soukra matricule n°0961633A avec toutes

ses compositions matérielles et morales pour le prix d'enregistrement de quatre cent cinquante mille dinars pour l'enregistrement. Les oppositions seront effectuées à l'adresse du fonds de commerce. Cette annonce a été publiée au journal le Temps le 22/3/2024.

2024T00286FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé rédigé par maître Omrani Mokhtar avocat à la cour de cassation enregistré auprès de la recette des finances de Benguerdane le 27/02/2024 reçu n°M017533 enregistrement n°24200419 Abdelkbir Houcine ben Mohamed ben Kbayer C.I.N n°13413311 a vendu son fonds de commerce "restaurant sous nom commercial the best resto".

Tout le fonds de commerce dont ils sont propriétaires avec tous ses éléments corporels et incorporels existant route zarzis benguerdane à Ouirchefani Nabil ben Mosbah ben Mabrouk titulaire de la C.I.N n° 08643915.

Les oppositions sur le prix de la vente seront reçues entre les mains de vendeur dans le restaurant l'objet du contrat.

Et ce dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié aux journaux le Quotidien et Echourouk le 01/3/2024.

2024R00681FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte de don rédigé par maître Mounir Adouni en date du 12/3/2024 enregistré à la recette des finances Boulbaba M'rabet à Gabès le 13/3/2024 Quittance n°M021183 n° d'enregistrement 24202446 Mr Tarek Ben Mohamoud Abdelwahed titulaire de la CIN n°05876020 a vendu à Mme Amani bent Abderrahman ben Hadj Ali Dghani titulaire de la CIN n°13227872 qui accepté la totalité du Fonds de commerce de la vente du tabac exploité à l'Avenue Jamel Abdenaceur Gabès Matricule fiscal n°1266076B.

Les oppositions doivent être adressées à l'étude de maître Mounir Adouni sise 66 Rue Ali Djemal Gabès dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée aux journaux Alchourouk et «le Quotidien» du 16/3/2024.

2024R00684FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant l'acte sous seing privé, enregistré à la recette des finances de Nabeul le 5/3/2024 sous le n° 24201516 Mr Belguith Mohamed titulaire de la carte d'identité nationale n°06238933 demeurant à souk el ghzal Nabeul a vendu à Mr Belguith Farhat titulaire de la carte d'identité nationale n°06256147 la totalité du fonds de commerce due à l'exploitation du local sis à place des martyres Nabeul.

Les oppositions doivent être déposées entre les mains de l'acheteur dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis qui a été publié aussi au journal quotidien "Echourouk" le 22/3/2024.

2024R00690FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté le 5/3/2024 enregistré à la recette des finances de Boumhel le 19/3/2024 quittance n°M022158, enregistrement n°24200984. Mr Anis Ben Moncef Ben Hédi Ayari a vendu à Mr Aymen Ben Hssan Ben Hédi Horri un fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité en tant que vente de volailles et de ses dérivés sis à l'avenue de l'Indépendance route Khlij Commercial Boumhel Bassatine 2.

Les créanciers doivent faire oppositions à l'adresse du fonds de commerce dans les 20 jours de la publication du présent avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux deux journaux Achourouk et le Quotidien le 22/3/2024.

2024R00697FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat de vente rédigé légalisé le 28/02/2024 par maître Faten Louizi avocate enregistré à la recette des finances avenue Habib Bourguiba Jendouba le 4/3/2024 sous Numéro d'enregistrement 24201411 quittance n°M021336 Madame Zoubeida ben Saleh Gualmami titulaire de la CIN n°2426924 a vendu à Monsieur Faouzi ben Bechir Louizi titulaire de la CIN n°02431441 la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à l'avenue Habib Bourguiba Jendouba destiné à l'activité de buvette.

Toutes les oppositions seront reçues au bureau de maître Faten Louizi à l'adresse Rue Iben Khaldoun n°17 Jendouba dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication de cet acte au journal officiel de la République Tunisienne.

Le présent avis a été publié au journal «Echourouk» le 8/3/2024.

2024R00703FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé daté du 7 Mars 2024 légalisation de signature à la Municipalité Zaghouan, enregistré à la Recette des Finances Cité Administrative de Zaghouan le 14 Mars 2024, sous le n°24201057, quittance n°M025115. Mr Omar ben Ridha ben Ali Ben Mouhamed Elhichri titulaire de la CIN n°10808921 demeurent à l'avenue de la terre à Zaghouan a vendu à Mme Hiba ben Hsine ben Ahmed Ahmed Titulaire de la CIN n°10813819 demeurent à cité SNIT à Zaghouan, la totalité du fonds de commerce qui exerce l'activité de Vente des Fruits Sec sise à l'Avenue de la terre à Zaghouan.

Les oppositions doivent être faites dans 20 jours à compter de la date de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République

Tunisienne entre les mains de l'Acheteur à l'adresse du fonds de commerce.

Cette annonce a été publiée dans les journaux ASSABAH et le temps parus le 23/03/2024.

2024R00713FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé du 20/7/2008 enregistré le 20/7/2008 à la Recette des Finances Sidi Bachir n° de quittance M025017 et n° d'enregistrement : 082011598. Mr Ali el hidri et Mr Abed Raouf Hassin a vendu à Mr Al Assad ben Mbarek al Rouissi le Fonds de Commerce exploité Fabrication et vente de produits métalliques sis au n°01 Sidi Fathallah Tunisie avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les éventuelles oppositions doivent se faire entre les mains de Mr Al Assad ben Mbarek al Rouissi dans un délai n'excédant pas vingt (20) jours à partir de la publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié au journal «Echourouk» le 24/3/2024.

2024R00740FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte s s p daté le 8/3/2024 enregistré à Jemmel le 15/3/2024 vol 25071 série 20064 il résulte que Esia Essadkaoui titulaire de la c i n n°11417534 datée le 15/02/2017, a vendu son fonds de vente prêt à porter (sis à l'avenue Ibn El Jazzar Jemmel) à Khouloud Ben Ticha titulaire de la cin n°06978194 datée le 29/4/2014, les oppositions éventuelles devront être faites entre les mains de Maître Fethia Ben Attia, 3 rue des jasmins immeuble soprillam Sousse, dans les 20 jours qui suivront la présente insertion.

Le présent avis est paru au journal «Echourouk» le 23/3/2024.

2024S00396FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 6/3/2024 enregistré à la Recette des Finances d'Abulkacem Chebbi Sfax le 8/3/2024 sous numéro M027429 Monsieur Mohamed Ben Ahmed Jrad titulaire de la C.I.N n°08808974 sis à Aguereb Sfax a vendu à Madame Riheb Bent Hsan Slimi titulaire de la C.I.N n°08897095 sis à la route de Gabès km 6 Quartier El Nasr Tyna Sfax tout le fonds de commerce exploité à la préparation et vente des repas rapide sis à la rue Taieb Mhiri n°7 Sfax avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Toutes les oppositions seront reçues dans le délai légal à l'adresse du fonds de commerce situé à la rue Taieb Mhiri n°7 Sfax.

Dépassant ce délai toutes les oppositions seront rejetées.

Cet avis a été publié au journal Assabah le 20/3/2024.

2024X00376FCCC2

Donation d'un fonds de commerce d'entreprise

De M. Ziad Ben Youssef à son fils Ali Ben Youssef qui vend du lait et ses dérivés un commerce spécialisé dans le détail situé à rue Aljoumhouria Béja sud 9021, lié au registre du commerce ID 1391466N.

Conformément à un contrat de donation signé à juste titre avec un acte notarié à Béja M.Béchir Ben Hamda Maghraoui et son assistante Maître Dhouha Mansri en date du 21/02/2024, suivant quittance de l'administration fiscale de Béja n°M014877, en date du 22/2/2024.

Cette annonce a été publiée dans le journal Le Quotidien le 27/02/2024.

2024400501FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 20 février 2024, enregistré à la recette des finances de Menzel jemil le 7 Mars 2024 sous le n°24200356, Quittance n°M014151, Monsieur Marnisi Sahbi titulaire de la c.i.n 08108827 demeurant Béni Ouf, route bechater, Bizerte nord, Bizerte a cédé à Monsieur BANI Mahran titulaire de la c.i.n 09801628 demeurant à l'Avenue Hédi Chaker, korba sud Nabeul, la totalité du fonds de commerce sis à l'Avenue Habib Bourguiba, Menzel Abderahmen 7035, Menzel Jemil, Bizerte, destiné à la vente des produits alimentaires en détail, avec ses éléments corporels et incorporels.

Toutes les oppositions doivent être faites entre les mains du vendeur M. Marnisi Sahbi demeurant Béni Ouf , route bechater, Bizerte nord, Bizerte dans les vingt jours à partir de la date de la publication de cet avis au journal Officiel de la République Tunisienne.

Cet avis de vente a été publié le jeudi 14 Mars 2024 au journal «Echourouk» n°11869 et au journal «le Quotidien» n°7065, IP1524/308.

2024400656FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 5/3/2024, établi par maître Zoubeir Hachem, enregistré à la recette des finances Avenue de l'Indépendance Bardo le 13/3/2024 sous le numéro 24201301 quittance n°M026606, monsieur Ezzeddine Ben Hassen Ben Ali Blidi titulaire de la C.I.N : 05057038 a vendu à monsieur Abdelhafidh Ben Hassen Ben Mohamed Arfaoui titulaire de la C.I.N : 13631913, la totalité du fonds de commerce immatriculé auprès du registre national des entreprises sous l'identifiant unique : 0305202Z destiné à l'activité de ventre de produits alimentaires sis au 2 Avenue de l'Indépendance Khaznadar.

Toute opposition doit se faire au cabinet de Maître Zoubeir Hachem sis à l'Avenue 14 Janvier 2011 Route X Immeuble SLITI 1er étage appartement n°4 Bardo dans un délai de 20 jours à partir de la date de publication de cet acte au journal officiel de la République Tunisienne.

Cet avis a été publié aux journaux «La Presse» le 19/3/2024.

2024400657FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant le contrat signé le 31/01/2024, enregistré à la recette des finances Rue Enamsa, le

22/02/2024, sous le n°24200865, quittance n° M016618, Noureddine Kammoun a vendu le Fonds de Commerce en activité de Parapharmacie sis à la rue Osman Albahri Ine Zaghouan Elaouina Tunis n°39.

Cette annonce a été publiée aux journaux Achourouk et Quotidien le 6/3/2024.

Tout créancier de précédent propriétaire peut faire opposition au payement du prix de cette vente dans un délai de 20 jours à partir de l'insertion de cette annonce au journal officiel chez le nouveau propriétaire Sofiene Snoussi sis à la rue Osman Albahri Ine Zaghouan Elaouina Tunis n°39.

2024400660FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'acte sous seing privé signé le 22/02/2024 et enregistré à la recette des finances rue el Jazira le 01/3/2024, sous le n°24200701, quittance n°M016387, Mohamed Hafsaoui a vendu à Akram Abderrahim la totalité du fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels sis au 17 rue d'Alger Tunis exploité dans la vente des fruits secs et parfumerie. Les oppositions sur le prix de vente devront intervenir dans les vingt jours suivant cette publication au JORT auprès de Maître Nasreddine Mouelhi l'avocat à la cour de cassation à son cabinet sis au 01 Rue d'Egypte Lafayette Tunis.

Cet article a été publié au journal le quotidien du 9 Mars 2024.

2024400664FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Société BEN ABDELJALIL SARL

Société à responsabilité limitée

Au capital de 10 000 dinars

Siège social : Route de Monastir Z3M M'saken Sousse, 4070 Sousse - Tunisie

MF : 989514 PAM000

RC : B098992007

Suivant contrat de location d'un fonds de commerce du 01/3/2024 enregistré à la Recette des finances des Actes de Sociétés Sousse le 19/3/2024 sous le n° de Quittance M001023 et le n° d'enregistrement 24300911.

Il a été décidé la location d'un fonds de commerce situé au 1er étage Al Messadine RTE Sousse M'saken loué par Monsieur Adel Ben Béchir Ben Mohamed Ben Abdeljalil de nationalité tunisienne CIN n°02992880.

2024S00390FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par un acte sous seing privé en date du 29/12/2023 enregistré à ksar hellal le 4/01/2024 sous le n°24300022 et quittance n°M044214 société SOMODEC de matricule fiscal 1552376H a loué à Mme Amira Regaya de Matricule fiscal 1803187B la totalité de fonds de commerce immatriculé au RNE et qui consiste au commerce de l'Habillement situé à l'Avenue Farhat Hached Ksar Hellal.

Les oppositions se font entre les mains de locataire à Rue Klibia Ksar Hellal.

2024S00394FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant contrat signé le 01/12/2023 et enregistré à la recette des finances Majaz Al Bab le 12/01/2024 quittance n°M003900, enregistrement n°24300203.

Mme. Samira bent Al Habib ben Ayed Al Marhaq titulaire de la C.I.N n°02307886 a loué un fonds de commerce sous forme de gérance libre des deux magasins situés à rue Tayeb Al Fazaa Majaz Al Bab Beja à la société WIKI SPORT MEDJEZ EL BAB, MF : 1854533/F Représentée par son gérant Mme. Samira bent Al Habib ben Ayed Al Marhaq titulaire de la C.I.N n°02307886 exploité pour le prêt à porter avec tous ses éléments corporels et incorporels et ce à partir du 10/01/2024 au 9/01/2025.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication au JORT.

Cet article a été publié au journal le quotidien du 26 Mars 2024.

2024400659FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant contrat signé le 17/11/2023 et enregistré à la recette des finances Sidi Hssine le 22/11/2023 quittance n°M107031 enregistrement n°23304352.

Mr. Abderraouf Nagmouchi titulaire de la C.I.N n°02554286 a loué un local commercial destiné pour les gâteaux situé au 16 rue Rjim Maatoug cité 25 juillet Sidi Hssine Sijoumi à Mme. Molka Nagmouchi titulaire de la C.I.N n°11662745.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de locataire à l'adresse du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la publication au JORT.

Cet article a été publié au journal le Quotidien du 26 Mars 2024.

2024400663FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Homologation de résolutions

SYNDIC MEDITERRANEE2

BLOC NARJES 1&2 EZZAHRA

Suivant P.V. de l'assemblée générale ordinaire du 21/01/2024, enregistré à la recette des Finances d'Ezzahra le 02/02/2024 Quittance n°M07213 Enregistrement n°24700313.

L'approbation du rapport moral et financier de l'exercice 2023 de donner quitus aux membres du syndic pour leurs gestions 2023.

Election d'un nouveau bureau syndical, suivant PV. Rectificatif enregistré à la recette d'Ezzahra le 8/3/2024 quittance n°M16842, avec les pouvoirs les plus étendus :

- Président : Bedda Chaker

- Trésorier : Zarrouk Chokri

- Membre : Selmi Hédi

- Membre : Nsiri Karim.

2024R00696APSF2

Syndic

Résidence Benafsaj

En vertu du PV de l'assemblée générale du 24/02/2024 enregistré le 26/02/2024 à la recette Ettadhamen n°24701169 quittance n°M020897, en vertu de la décision de la Municipalité Mnihla n°961 du 14/3/2024, a été élu le syndic de Résidence Benafsaj au Jardin Menzah1 Ariana, comme suit :

- Président : Tarek Cherni

- Secrétaire Général : Tarek Hajji

- Trésorier : Nizar Blanco

- Membres : Fadi Othmen, Bacem Othmen.

2024400667APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Remise en vente aux enchères publiques

Saisissant : Imed Bouaziz, Noura Bouaziz, Hanene Bouaziz, Manoubia Bouteraa, Aymen Bouaziz Elisant Domicile chez maître Ben Brik Noureddine Avocat à la cour de cassation 32 bd Bâb benêt Tunis

Avocat : Maître Noureddine ben brik, Avocat à la cour de cassation, ayant son cabinet au 32 bd Bab benêt Tunis.

Partie saisie : Moufida Bouaziz, Zied Bouaziz, Moez Bouaziz, Linda Bouaziz Elisant Domicile chez maître Hatem Kchouk Avocat à la cour de cassation 61 Avenue Habib Bourguiba, Ridha Bouaziz, Taoufik Bouaziz, Nadia bouazizi, Sarra Bouaziz, Ahmad Abbessi, Mohamed Halim Abbessi Elisant Domicile au 7 rue Sidi Belhassan Tunis.

L'Immeuble à vendre :

La propriété dénommée "dar Mostapha" objet du titre 93430 Tunis située au 6 et 7 Sidi Belhassen, consistant en 1 immeuble d'une superficie de 296 m² divisée en deux parties une première partie d'une superficie de 103 m² constituée d'un rez-de-chaussée contenant un appartement de 92 m² et un autre étage contenant un appartement de 70 m², une deuxième partie d'une superficie de 193 m² constituée d'un rez-de-chaussée d'une superficie de 193 m² avec un hall de 44 m², chambres et cuisine et toilettes et un premier étage de 138 m² avec 6 chambres, salle de bain et un hall.

Mise à prix d'ouverture : six cent dix mille et 433 dinars outre les honoraires et les frais légaux.

Date et lieu de la vente : la vente aura lieu mardi 23/4/2024 devant la chambre des criées prés du tribunal de première instance de Tunis.

Visite des lieux : Tous les jours aux heures de travail

Pour plus d'informations prendre connaissances du cahier des charges au greffe du tribunal de Tunis et à l'étude de l'avocat poursuivant.

Observations : l'enchérissement ne peut avoir lieu que par le biais d'un avocat et après consignation du tiers de la mise à prix.

Pour participer aux enchères, les étrangers doivent avoir l'autorisation administrative nécessaire conformément à la législation en vigueur.

2024T00254VEPA1

Vente d'un fonds de commerce aux enchères publiques

Etude Maître Manai Riad

Huissier de justice

61, avenue Habib Bourguiba - Jendouba

Tél : 92563541

Créancier poursuivant : Torkhani Hassen Ben Lamjed demeurant à Bousalem Jendouba son avocat Maître Yahyaoui Walid 70 rue Ali Belhwane Jendouba.

Débiteur poursuivant : Benguaji Mounir Ben Mohamed RNE 0463988C demeurant rue Habib Bourguiba Bousalem Jendouba.

Décision de vente : Jugement de vente n°187/2023. Rendu le 18/12/2023 par la cour d'appel de Jendouba et modifié au débiteur le 24/01/2024 suivant T.P.V n°6866 et établi par l'huissier de justice Manai Riadh Jendouba.

Le fonds de commerce exposé à la vente quincaillerie Bengaji Mounir situé à la rue Habib Bourguiba n°149 Boussalem Jendouba.

Les éléments de ce fonds de commerce + les éléments incorporels : La clientèle, l'achalandage, le nom commercial, l'enseigne ; droit de baie + les éléments corporels : l'équipement, les éléments matériels, comptoir en bois, tarmes, fils électrique, peinture, Brouettes…

Surface de fonds de commerce : une pièce 21, 528 mètres carrés.

La mise à prix totale : cinquante trois mille quatre cent dinars (53.400, 000)

23.400.000 D éléments incorporels

30.000.000 D éléments corporels.

Frais sont à la charge de l'acheteur de l'adjudication, les frais seront annoncés le jour de l'adjudication.

Lorsqu'ils sont déterminés définitivement.

Date et lieu de la vente : le lundi quinze avril 2024 à 10h du matin.

Au lieu :

De fonds de commerce situé à 149 rue Habib Bourguiba Bouselem Jendouba.

Observation :

N'est admis à participer aux enchères s'il n'a avancés le dixième (1/10) de la mise à prix et en le payant espèces à l'huissier de justice ou en présentant un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable pour plus de renseignement consulté le cahier des charges auprès de l'huissier de justice chargé de la vente et il est possible de visiter le fonds de commerce au rendez vous.

2024R00662VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

- Partie poursuivante : la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis à rue HEDI NOUIRA Tunis.

- Partie saisie : Abdelhamid Ben Hédi Karmani, demeurant, 10 Rue Tarek Ibn Zied Kalaa Soghra, titulaire de la carte d'identité Nationale n°02924250.

- Avocat poursuivant : Maître Adel Mabrouk, route touristique, Hammam Sousse.

- Désignation de l'immeuble saisi : La totalité du titre foncier n°128209 Sousse dénommé «ABDELHAMID», d'une superficie de 9941 m² sis à Kalaa Soghra.

- Mise à prix : La mise à prix est de 99 410 DT 000 auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication.

- Date et lieu de l'adjudication : L'adjudication aura lieu le lundi 22/4/2024 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sousse2.

- Conditions de visite de l'immeuble :

Chaque jour de 9 H à 17 H.

2024S00391VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Poursuivant : Abdelrahman Khmiri - titulaire de la C.I.N 03854159 du 5/5/2017 - Agriculteur demeurant 6 cité El-Ghdabna -la Chebba - Mahdia.

Partie saisie : Mohamed Ben Ayed Ismail - titulaire de C.I.N 03947891 du 24/02/2011, demeurant El-Ghdabna - la Chebba - Mahdia.

Avocat poursuivant : Maître Abdelmajid Ben Brahim avocat auprès la cour de cassation, Rue Ali ben Gdahem - la Chebba

Immeuble saisi : l'ensemble d'une part indivise équivaut aux 14 quotes-parts de la totalité des quotes-parts s'élevant à 88; de la propriété en communauté des biens de l'immeuble agricole sis au lieu dit «Souani, Ghdabna - chebba - Mahdia d'une superficie totale approximative de 09 Maarja; contenant 93 pieds d'oliviers; d'un sous serres non occupé; d'un puit (source d'eau) pour irrigation et une vieille construction (cabane) située au nord-ouest de la dite propriété. Le bien saisi est limité à l'Est par une piste agricole et la propriété des fils de Bechir Ismail et d'autre part par la maison en construction appartenant à Zohra Ismail et l'habitation de Noura Ismail et au-delà une piste agricole et la propriété des fils Bechir Ismail en direction du sud; à l'Ouest par une piste agricole et en continuité la propriété de Mohamed el-wej ; au Sud par la propriété de feu Mohamed Soueyeh Ismail et au Nord par la route caillassée reliant le littoral de ghdabna et son centre ville.

Mise à prix : est fixée à quarante trois mille trois cent quatre vingt trois dinars et deux cent quatre vingt quinze millimes (43.383, d 295) par l'expert Khalifa Bouzguerrou en vertu de l'ordonnance sur requête n° : 2660/2023 en date du 30/02/2023.

Date et lieu de l'adjudication et conditions de participation aux enchères : Lundi le 22/4/2024 devant la Chambre des ventes immobilières auprès du tribunal de première instance de Mahdia à partir de 8 h 30 du matin. La participation n'est possible que par ministère d'avocat et qu'après consignation du 1/3 du montant de la mise à prix.

Visite de l'immeuble : la visite peut s'effectuer tous les jours de la semaine et tout au long de la journée.

2024S00393VEPA1

Vente aux enchères

1- Créancier saisissant : Sayed Ben Mahjoub Ifaoui, demeurant rue Capitol Manar Kairouan

2- Débiteur saisi : Sahnoun Ben Mohamed Salah Ayari, demeurant rue des abricots Cité Sahnoun Kairouan, titulaire de la carte d'identité nationale 07517521.

3- L'avocat poursuivant : Maître Riadh Barrak, avocat à la cassation, sis à Cité Commerciale Kairouan.

4- L'immobilier saisi : l'intégralité de la Maison au rez-de-chaussée s'ouvrant sur le sud située à Cité Sahnoun à Kairouan, qui comprend un hall couvert dont l'angle Sud oriental a été aménagé en salon en face de deux chambres s'ouvrant sur le Sud et deux chambres s'ouvrant sur l'Est, une cuisine, des toilettes. Ledit hall mène vers le Nord ou se trouve un hall non couvert. Ladite maison est meublée et équipée de l'électricité et d'eau potable et d'une superficie d'environ 105 m², délimitée au Sud par une voie publique, à l'est et au nord par la propriété d'autrui et à l'Ouest par la maison de Haj Ali Layouni.

Prix initial : la valeur de l'intégralité de l'immobilier objet de la vente aux enchères est estimée à soixante-sept mille dinars.

Date de la vente aux enchères :

La vente aux enchères sera tenue le lundi 29 avril 2024 au département des ventes foncières au tribunal de première instance de Kairouan à 08.30 du matin.

Constat et visite du bien immeuble : le bien immeuble peut être visité tous les jours de la semaine. Pour plus d'informations veuillez contacter l'huissier Naceur Boulaoued, rue Abou Kacem Chebbi Kairouan pendant les heures de travail administratif.

2024S00395VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

PARTIE POURSUIVANTE : la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE Société Anonyme immatriculée au Registre de Commerce sous le numéro B182331996 en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis à rue Hédi Nouira Tunis.

Partie saisie : Slaheddine Ben Ali Ben Amor, débiteur hypothécaire, demeurant à immeuble PANORAMA, Bloc A, appartement n°61 sis au 6ème étage, Avenue Taieb Mhiri Sousse.

Avocat poursuivant : Maître Hatem Doura, avocat à la cour de cassation, domicilié à route de Tunis khézema Ouest, immeuble Badr, Bloc B, 4ème étage, matricule fiscal n° 798398-S.

Désignation de l'immeuble saisi : la totalité de la propriété sise à Sousse avenue Taieb Mhiri, consistant en un appartement à usage d'habitation d'une superficie de 123 m² ainsi que les parts indivises des parties communes de 139/8970 m², objet du titre foncier n°160525 Sousse dénommé «Amel 56» situé à immeuble Panorama bloc A n°61 sis au 6ème étage, constitué d'un salon, trois pièces à coucher ainsi qu'une salle de bain et une cuisine.

Mise à prix : la mise à prix de la totalité de propriété est fixée à la somme de quatre cent quatre vingt dix- sept mille dinars, (497.000.000 DT) prix auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication.

OBSERVATIONS : Ne peuvent enchérir que les personnes qui ont constitué un Avocat, consigné le tiers de la mise à prix ou présenté un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable représentant ce montant.

Date et lieu de l'adjudication : l'adjudication aura lieu jeudi le 25/04/2024 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sousse.

Conditions de visite des lieux : Les jours ouvrables de 9 h a 17 h.

Pour de plus amples renseignements s'adresser à l'Etude de Maître Hatem DOURA Avocat poursuivant ou au greffe du Tribunal de Première Instance de Sousse pour prendre connaissance du cahier des charges.

2024S00401VEPA1

Vente aux enchères publiques

Sur saisie immobilière après rabaissement de prix de 40 %

PARTIE POURSUIVANTE : la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE Société Anonyme immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro B182331996 en la personne de son représentant légal demeurant à son siège social sis rue Hédi Nouira Tunis. Direction régionale sise au 14 janvier hammam Sousse.

PARTIES SAISIE : JAMEL BEN SAAD EL BEDOUI, commerçant, débiteur hypothécaire, demeurant à Sousse, 22 Impasse Ibn Rochd.

AVOCAT POURSUIVANT : Maître HATEM DOURA, avocat à la cour de cassation, domicilié à route de Tunis khézema Ouest, immeuble Badr, Bloc B, 4ème étage, matricule fiscal n° 798398-S.

Désignation de l'immeuble saisi : la totalité des parts indivises d'une superficie de 341.8335 m² lui revenant dans la propriété sise à Zaouiet Sousse gouvernorat de Sousse, objet du titre foncier n°26713 Sousse dénommé « selma 701»

Mise à prix : la mise à prix des parts indivises est fixée à la somme de soixante et un mille cinq cent trente dinars 30 millimes (61.530.030 DT). Il y avait un rabaissement de prix de 40 % et le nouveau prix est fixé à trente six mille neuf cent dix-huit dinars 018 millimes (36.918.018 DT) prix auquel s'ajoutent les frais de l'adjudication fixés à la somme de trois milles cent dinars 312 millimes (3100.312 DT) et les nouveaux frais.

OBSERVATIONS : Ne peuvent enchérir que les personnes qui ont constitué un Avocat , consigné le tiers de la mise à prix ou présenté un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable représentant ce montant.

Date et lieu de l'adjudication : l'adjudication aura lieu jeudi le 18/04/2024 à partir de 9 heures à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sousse.

Conditions de visite des lieux : Les jours ouvrables de 9 h à 17 h.

Pour de plus amples renseignements s'adresser à l'Etude de Maître Hatem DOURA Avocat poursuivant ou au greffe du Tribunal de Première Instance de Sousse pour prendre connaissance du cahier des charges.

2024S00402VEPA1

Adjudication aux enchères publiques

A la suite d'une saisie immobilière

- Demandeur d'adjudication : Mohamed Moncef El Ayadi demeurant à Djebeniana Sfax

- Partie saisie : Thabet Eddabech demeurant à Hzeg Djebeniana Sfax.

- Maître poursuivant : Jed Ben Amor, avocat à Sfax, Immeuble Karkouda Djebeniana Sfax

- Immeuble saisi à vendre : Il s'agit d'une villa située à Hzeg Djebeniana Sfax entourée de siège construit de brique entourée d'un jardin sur un terrain de 1332 mètres carrés son entrée est de sud composée d'un rez-de-chaussée avec salle de réception et un salon et une chambre à coucher et un espace au milieu et une cuisine et une toilette et des escaliers qui conduisent au deuxième étage ayant pour espace couvert de 174 mètres carrés un deuxième étage composé de trois chambres et un espace au milieu et une douche et une toilette et un balcon ayant pour espace couvert de 117 mètres carrés et un magasin situé au nord-sud avec une construction sans toit de 141 mètres carrés ayant pour limite : au nord un voisin et de l'ouest un voisin et de l'Est une entrée et de sud une entrée de 7.5 mètres.

- Mise à prix : trois cent vingt-cinq mille dinars (325.000.000 d).

- Lieu et date de l'Adjudication : chambres des ventes immobilières de 1ère instance de Sfax 1 sise à l'avenue Abou Gasem Chebbi Sfax, le lundi 22/4/2024 à partir de 9 h du matin affaire numéro 5812.

- Visites de l'immobilier : La visite de l'immeuble à vendre peut se faire chaque jour de 8 h à 17 h et pour plus d'information, il convient de contacter le bureau d'avocat poursuivant.

2024X00374VEPA1

Vente aux enchères publiques après saisie immobilière

Etude Me Mohamed Tahar Turki

Avocat à la cour de cassation

31 Avenue Farhat Hached Sfax

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques le lundi 22/4/2024 à 9 heures du matin et suivant à la chambre des criées au tribunal de 1ère instance de Sfax et conformément au cahier des charges objet de l'affaire n°5799 ventes aux enchères publiques.

Partie poursuivante : Banque Tunisienne De Solidarité, société anonyme en la Personne de son représentant légal, demeurant dans son siège social 56 avenue Mohamed V et dans son domicile élu chez Maître Mohamed Tabar Turki ; Avocat à La cour de cassation, 31 Avenue Farhat Hached Sfax. Son registre de commerce au Tribunal de 1ère instance de Tunis est B1162831997 (Créancier)

Partie saisie : Hamadi ben Romdhane ben Ali Akili, technicien pétrolier, demeurant à La route sidi mansour km 12.5 Sfax titulaire de la CIN numéro 08151217. (Débiteur).

Avocat poursuivant : Maître Mohamed Tahar Turki; Avocat à la cour de cassation 31 Avenue Farhat Hached Sfax. Matricule fiscal : 630104/N/A/P/000.

Immeuble saisi : La moitié dans l'indivision de toute la parcelle sise à Elbderna Localité de sakiet eddaeir Sfax de superficie de 19a 298 ça. Le terrain objet de la vente Fait partie du plan de lotissement du titre 125279 Sfax lot n°74 Conformément au rapport de l'expert Elias Médhioub constitué en vertu de l'ordonnance du président du tribunal de 1ère instance de Sfax du 7/9/2022 sous le numéro 7347. Elle est située à la route de saltnia km 17 actuellement et km 20 dans l'ancienne numérotation kilométrique au lieu connu sous le nom de Haggouna à gauche vers le centre-ville de Sfax limitée par la parcelle n°72 du côté sud est et par la parcelle 76 du côté nord ouest et par la parcelle 73 du côté sud-ouest et par une entrée du côté nord est par laquelle se fait son accès sa superficie est de 1928m² elle mesure du sud-ouest du côté nord 26.9 m et du côté sud-ouest 23.90 m et du nord-ouest du côté sud est 75.50 m et du côté nord-ouest 76.20 m elle est de d'usage agricole non clôturée non entourée de limite de tous les côtés elle est aplatie et dans un état de négligence constituée par 3 pieds d'oliviers de faible production et de divers tailles du côté nord ouest elles sont passablement grande et au centre assez grande et du côté sud-ouest de petite taille, la zone est un foret d'olivier sans installation d'eau et d'électricité en plus elle est situé à 1.5 km de la route de Saltnia.

L'immeuble saisi objet de cette vente constitue 964 part dans l'indivision de la totalité du titre foncier n° 134660 Sfax dénommé «sidi mansour 74» renferment 1928 parts.

Tous ceci conformément au commandement signifié par la partie poursuivante ci-dessous désignée à la partie saisie ci-dessous désignée par l'huissier notaire Me Hatem Baklouti le 30/11/2023 sous le n 9952 et déposé à l'administration de la conservation foncière Sfax le 29/01/2024 sur le titre 134660 Sfax «sidi mansour 74». Et conformément au rapport de l'expert Elias Médhioub constitué en vertu de l'ordonnance du président du tribunal de 1ère instance de Sfax du 7/9/2022 sous le numéro 7347, et qui a estimé le prix du terrain objet de la vente à 7.750,000 DT qui constitue la moitié de la totalité du terrain objet du titre 134660 Sfax estimée en totalité à 15.500,000 DT.

Mise à prix : Sept mille sept cent cinquante dinars (7.750,000 DT) pour le bien saisi outre les frais et dépens.

Observations : - la visite de l'immeuble se fait aux jours et heures de travail, la vente se fait conformément aux dispositions ci dessus citées et la consultation du cahier de charge se fait soit au greffe du tribunal de 1ère instance de Sfax 2 soit à l'étude de l'avocat poursuivant.

- Pour participer aux enchères publiques il faut consigner le tiers de la mise à prix à savoir 3.875,000 DT.

- L'autorisation du gouverneur est exigée pour les étrangers.

2024X00377VEPA1

Cabinet Maître Yazidi Med Ali

Avocat à la cour d'appel

32, boulevard bab bnet, Tunis 3ème étage numéro 09

Tél : 97779353

Poursuivant : Jamel Ben Younes qui a désigné son domicile au bureau de son avocat Demeurant à 32, boulevard bab bnet, Tunis 3ème étage numéro 09.

Avocat poursuivant : Maître Yazidi Med Ali, Avocat à la cour d'appel. 32, boulevard bab bnet, Tunis 3ème étage numéro 09.

Partie Adversaire : 1) Roger Fortouni Demeurant à 57, avenue de Carthage, Tunis.

2) société Etablissement carwana et ses associés immatriculée au registre de commerce à Tunis sous le n°B117651998, dont le siège social est établi au 57, avenue de Carthage, Tunis et quand il le faut son cabinet d'avocat Lazhar sehli Demeurant à 50, rue Mokhtar Ataya, Tunis.

L'immeuble à vendre : L'immeuble objet de titre Foncier n° (85722 - Tunis) dénommé : almelk elmochtarak III ; sise au rez-de-chaussée de l'immeuble numéro 57, avenue de Carthage. Tunis qui a comme superficie 31 m² et qui contient toutes les commodités avec un espace commercial et toilette et un escalier qui mène au sous sol.

Mise à prix : Soixante dis sept mille sept cent quatre vingt deux dinars (77782d100) majorée des honoraires et des frais légaux.

Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le mardi 16 Avril 2024 (16/4/2024) à partir du 9h devant la chambre des criées auprès du tribunal de première instance de Tunis.

Visite des lieux : tous les jours suivant l'horaire administratif après le contact du numéro 97779353.

Consultation du cahier des charges : La consultation du cahier des charges peut se faire au greffe de la chambre des criées auprès du tribunal de première instance de Tunis ou au cabinet de l'avocat poursuivant.

2024400672VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après rabaissement de prix de 40%

Cabinet Maître Merghmi Antar

Avocat

11 Rue Sakiat Sidi Youssef Jendouba

Parties poursuivantes les héritiers de Salah ben Mohamed ben Brahim Chorfi qui sont sa veuve Zakiya bent Salah ben Hmida ben Ali Kaskas Sfaxi et ses fils Anis, Bassem, Samiha et Imen demeurant à Jendouba leur adresse est désignée au bureau de leur avocat cité.

Partie saisie : Rachid ben Mustapha ben Mohamed Mohsni ; entrepreneur demeurant rue Abou Firas el Hamdani Jendouba.

Avocat poursuivant : Maître Merghmi Antar Avocat auprès la cour de cassation demeurant au 11, Rue Sakiat Sidi Yousef Jendouba. L'immeuble saisi il s'agit de la totalité de l'immeuble immatriculé objet du titre foncier n°3794 Jendouba nommé «Brinisa 1» sa superficie est de 282 mètres carrés située à Jendouba ville précisément rue ibn al moukaffaa et rue kmais el hajri à coté du terrain municipal de Jendouba sur la propriété il y a une villa de deux étages le rez-de-chaussée est d'une superficie couverte de 282 mètres carrés composé de quatre locaux commerciaux loués pour autrui. Le premier local est loué par Mustapha el Gazouani exploité pour la vente des vêtements sportifs sa valeur est 140.000 dinars, le deuxième est loué par une personne nommée Ochchi exploité comme salon de coiffure sa valeur est fixée à 40.000 dinars. Le troisième local est exploité pour la vente des sucreries de Kairouan sa valeur est de 75.000 dinars. Le quatrième est loué pour Mr Mohsen el Ochchi exploité par lui pour la vente des fruits secs sa valeur est fixé à 70.000 dinars. Il existe encore un studio exploité par la partie saisie, le premier étage sa superficie est de 240 mètres carrés constitué de trois chambres à coucher, un salon, une cuisine.

Mise à prix après rabaissement : La mise à prix après rabaissement de 40% est fixée à 498.828.000 dinars outre les frais de l'adjudication.

Date et Lieu de la Vente : La vente aura lieu le mardi 16/4/2024, à 9h devant l'audience des saisies immobilières du tribunal de Première instance de Jendouba. La participation aux enchères ne peut se faire que par le biais d'un avocat et sur consignation du tiers du montant de la mise à prix. Pour les étrangers il faut obtenir l'autorisation préalable du gouverneur. La visite de l'immeuble peut se faire durant toute la semaine où se trouve l'immeuble et Pour le plus amples des renseignements contactez l'avocat poursuivant ou le tribunal de première Instance de Jendouba.

2024400675VEPA1

Avis aux créanciers

Décision d'acceptation du désistement d'un mandataire de justice

Société SAVOLIVE

RNE : 1216796 B

CNSS : 329548-39

Suivant décision du tribunal de première instance de Tunis 1, en date du 18 mars 2024, il a été décidé l'acceptation du désistement de Monsieur MEJBRI Ridha en sa qualité de co- mandataire de justice en vertu de la décision rendue le 20 novembre 2023, et l'autorisation à Monsieur BEN SALEM Faouzi de continuer les travaux qui lui sont confiés tout seul, conformément à ladite décision et à la règlementation en vigueur ainsi que le désignation de Monsieur MAAREF Omar en qualité de juge contrôleur.

2024T00289VEPA2

Décision d'acceptation du désistement d'un mandataire de justice

Société Savon Abou walid

RNE : 0644910 K

CNSS : 234417-65

Suivant décision du tribunal de première instance de Tunis 1, en date du 18 mars 2024, il a été décidé l'acceptation du désistement de Monsieur Mejbri Ridha en sa qualité de co-mandataire de justice en vertu de la décision rendue le 20 novembre 2023, et l'autorisation à Monsieur Ben Salem Faouzi de continuer les travaux qui lui sont confiés tout seul, conformément à ladite décision et à la réglementation en vigueur ainsi que la désignation de Monsieur Maaref Omar en qualité de juge contrôleur.

2024T00290VEPA2

Décision d'acceptation du désistement

D'un mandataire de justice

Société FITOULINA

RNE : 0958334 R

CNSS : 341209-60

Suivant décision du tribunal de première instance de Tunis 1, en date du 18 mars 2024, il a été décidé l'acceptation du désistement de Monsieur Mejbri Ridha en sa qualité de co-mandataire de justice en vertu de la décision rendue le 20 novembre 2023, et l'autorisation à Monsieur Ben Salem Faouzi de continuer les travaux qui lui sont confiés tout seul, conformément à ladite décision et à la règlementation en vigueur ainsi que le désignation de Monsieur Maaref Omar en qualité de juge contrôleur.

2024T00291VEPA2

Décision d'acceptation du désistement

D'un mandataire de justice

Société RAFFINNERIE ABOU WALID walid

RNE : 0645195 L

CNSS : 234415-63

Suivant décision du tribunal de première instance de Tunis 1, en date du 18 mars 2024, il a été décidé l'acceptation du désistement de Monsieur MEJBRI Ridha en sa qualité de co-mandataire de justice en vertu de la décision rendue le 20 novembre 2023, et l'autorisation à Monsieur BEN SALEM Faouzi de continuer les travaux qui lui sont confiés tout seul, conformément à ladite décision et à la règlementation en vigueur ainsi que la désignation de Monsieur MAAREF Omar en qualité de juge contrôleur.

2024T00292VEPA2

Appel d'offre vente d'un immobilier dans la zone industrielle ezzahra

Le syndic de faillite maître Ezzeddine Anis lance un appel d'offre pour vendre un immobilier dans la zone industrielle ezzahra.

Les personnes intéressées peuvent retirer le cahier des charges de bureau de syndic de faillite. Les offres doivent parvenir au cabinet de syndic de faillite sis au «31, avenue de la Liberté 2ème étage Tunis» au plus tard le 8/4/2024.

2024T00293VEPA2

Clôture des travaux de faillite

Mohamed Habib Saihi 09 rue Jalel Eddine Nakach cité la Gazelle 2083 "L'Ariana" informe tout intéressé et en sa qualité de syndic de faillite de la Société "Mariem Confection SARL" route de Metlline Ras Jebel RNE 0358148C.

(Ex RC B117531997) que le Tribunal de 1ère Instance de Bizerte a décidé par son jugement rendu le 25-01-2024 (affaire 255) la clôture des travaux de faillite pour insuffisance d'actif mettant les dépenses à la charge de la Société faillie avec la possibilité pour les créanciers de recourir à l'exécution individuelle à l'encontre de la société faillie et de ses cautions solidaires.

2024R00675VEPA2

Offre de cession au plus offrant

D'un terrain sis à Charguia 1 Tunis

En vertu de la décision de faillite n°787 du tribunal de 1ère instance Tunis 1 en date du 25/11/2016 et la décision datée le 18/3/2024, le syndic de faillite de la société SOTUDEF met en vente au plus offrant sous plis secret pour un local propriété de ladite société sis à 28 bis rue 8601 Charguia 1 Tunis, objet du titre foncier 165220 Tunis d'une superficie de 24634 m², composée d'une administration et 2 ateliers en charpente et terrain nu. Les acquéreurs éventuels peuvent retirer le cahier des Charges du Bureau du syndic de faillite contre 100 dt en espèces et d'approuver nécessairement les clauses du cahier des Charges et d'adresser leur offre sous pli fermé par rapide poste sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire et comportant nécessairement la mention «A ne pas ouvrir offre SOTUDEF». Et ce au Bureau de Mr Mohamad Meherzi sise au centre Challakh Bloc A. 2ème étage, bureau 1, Mourouj 4 - Tél : 52.299.508/ 71.472.065 au plus tard le 26/4/2024 inclus. L'acquéreur éventuel supporte tous les frais et droits, et les offres reçues après ce délai et/ou non conformes aux dispositions du cahier des charges ne seront pas acceptées (IU : 0003084/K).

2024R00691VEPA2

Distribution des deniers

Tribunal de 1ère instance de Nabeul

Affaire n°58

Par décision du juge chargé de la distribution des deniers au tribunal de 1ère instance de Nabeul en date de 31-01-2024 il a été décidé l'ouverture de la distribution du montant provenant de la vente d'immeuble objet de titre foncier n°535844 suite à la requête déposée par Maître Chemingui Salwa au nom de l'ATB.

Tout créancier qui envisage de participer à la distribution du produit de la vente doit présenter dans un délai de 30 jours à partir de la publication de cet avis au JORT une demande de collocation et tous les documents justifiant sa créance par l'intermédiaire de l'office d'un avocat auprès du greffe du Tribunal à défaut de forclusion.

Cet avis est rédigé en application des articles 468 et suivants du CPCC.

2024R00692VEPA2

Ouverture de procédure de distribution

(Conformément aux articles 466 et 468 du code des procédures civiles et commerciales)

République Tunisienne Ministère de la Justice

Tribunal de Première Instance de Sousse

Chambre du règlement des ordres et des distributions Affaire n°240

En vertu de la décision de Monsieur le juge commissaire chargé du règlement des ordres et des distributions au Tribunal de Première Instance de Sousse en date du 20/02/2024 suite à la requête de distribution introduite par la société Civile Professionnelle d'Avocats «BOURAOUI & GAHBICHE», agissant pour le compte de la Caisse Nationale de sécurité Sociale ayant domicile à Sa succursale de Msaken, ayant élu domicile au cabinet de la société Civile Professionnelle d'Avocats «BOURAOUI &GAHBICHE sis à Sousse, Rue d'Algérie, et après consignation du montant de vingt-quatre mille (24.000) dinars, à la trésorerie générale de la Tunisie en vertu de la quittance n°M072674 en date du 3/7/2019.

Il a été ordonné l'ouverture d'une procédure de distribution des deniers provenant de la saisie exécutoire sur les biens de la société Groupe Coccinelle ayant son siège route de Sousse, rue Sébitla Msaken par Maître Facial Taieb, huissier notaire à Hammam Sousse en date du 18/7/2018 en vertu de son PV n° 874, qui a vendu les biens saisis aux enchères publiques le 02/01/2019 et a consigné le produit de la vente qui est de vingt-quatre mille (24.000) dinars à la disposition du créancier poursuivant Société SAS VELYSAM et les créanciers ayant fait opposition : de la Caisse Nationale de sécurité Sociale, succursale de Msaken, monsieur le receveur des douanes de Sousse et Monsieur le receveur des finances de Msaken.

En conséquence tout créancier qui entend participer à la procédure de distribution des sommes consignées doit sous peine de forclusion dans un délai de 30 jours à partir de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne ou de la réception de la lettre recommandée, présenter les titres de créance et ce par l'intermédiaire d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit au greffe du tribunal cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu.

2024S00392VEPA2

Faillite

MF : 0044971K

Par jugement du tribunal de première instance de Sfax n°10917 en date du 5 mars 2024, il a été prononcé la mise en faillite de la société Etablissements Mongi Chaari, SARL dont le siège social est sis à la Route de Tunis Km 1 Sfax, son Identifiant unique au registre national des entreprises est n°0044971K, et il a été décidé de fixer la date de cessation de paiements le 1 mars 2023 et de nommer Mme. Fatma Oueslati en tant que Juge Commissaire et M. Abdallah Mroua en tant que Syndic de faillite.

Les créanciers de ladite faillite sont invités à produire au syndic leurs titres de créances certifiés sincères et véritables, et ce dans un délai de quinze (15) jours à partir de la parution du présent avis au journal officiel à l'adresse suivante : rue Kairouan imm. Les Quatre saisons, bloc C 6ème étage bureau C6-1Sfax 3000 (Tél/Fax : 74211084- mail : mroua.abdallah@gmail.com).

2024X00359VEPA2

La République Tunisienne

Ministère de la justice

Le tribunal de première Instance de Sfax 2

Affaire n°166 du 19/3/2024

Monsieur le magistrat chargé de la distribution des biens à la cour de première Instance de Sfax2 dans l'affaire n°166 a décidé l'ouverture des procédures de distribution des biens déposés à la caisse des dépôts sous le numéro M057504 daté du 5/12/2023 qui s'élèvent à 316.250.000Dinars d'après la requête de distribution des Biens introduite par Maître Jamoussi Med Sofiène en représentant la banque Arab Tunisien Bank-ATB- Agence Avenue Habib Bourguiba Sfax contre la débitrice Sté du Sud de commerce et de Distribution -SO.SU.COD son matricule fiscal 0908703V et les deux cautions solidaires et hypothécaires Abdallah Ben Mohamed Ben Othmen Jemmeli titulaire de la CIN n°05960631 et Khaled Ben Mohamed Ben Othmen Jemmeli, titulaire de la CIN n°06003375 et les autres Créanciers déclarés dans l'ordonnance sur requête objet de Dépôt des Biens vente de la propriété objet de titre Foncier n°70435 Sfax.

En appliquant les dispositions de l'article 476 du C.P.C.C et l'article 468 du C.P .C.C : "Tout créancier désirant participer à la distribution des biens, doit présenter ses titres de créances au greffe du Tribunal dans les trente jours de la publication au Journal Officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit, à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du Tribunal avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un Avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant, cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu.

Les dispositions du présent article doivent, à peine de nullité être rappelées dans les avis, insertion et sommation prévus aux deux articles précédents".

Cette signification est produite en appliquant les dispositions des articles 466 et 467 du C.P.C.C.

2024X00375VEPA2

Nomination de mandataire judiciaire

En vertu de l'ordonnance sur requête n°73517 datée du 21/11/2023 émis par le tribunal de première instance de Grombalia, il a été décidé la nomination de Monsieur Mustapha Ben Amor en qualité de Mandataire de la parcelle n°145 du Registre Immobilier n°609611 Nabeul et ce pour le gérer.

2024400668VEPA2

Clôture d'une liquidation

Conformément à la décision d'affaire n°61 rendue par le Tribunal de Première Instance de Nabeul le 24/01/2024, le liquidateur, M. Mustapha Ben Amor, a informé qu'il a été décidé de clôturer les travaux de liquidation.

2024400669VEPA2

Déclaration de faillite

Société N.K.T. Industry, SARL

Au capital social de 30.000 DT

Siège social : Lot n°46 Zone Industrielle Mghira1, Fouchana Ben Arous

RC : B2452802006

MF : 0976947T

En vertu de la décision du Tribunal de Première Instance de Ben Arous rendue le 22 Janvier 2024, il appert ce qui suit :

- La cessation de paiement de la Société N.K.T. Industry à partir du 22 janvier 2024 ;

- La déclaration de la faillite de la Société N.K.T. Industry

- La désignation de Mme Meryem Kanzari en tant que juge-commissaire.

- La désignation de Mr Souheil Fitouri, adresse : 92 rue 8600 la Charguia 1 Tunis 2035 Tél : 71 771 212 en tant que syndic de faillite.

- Les créanciers sont appelés à enregistrer leurs dettes auprès du syndic de faillite dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la publication de la présente au Journal Officiel de la République Tunisienne.

2024400670VEPA2

Avis au public

Liquidation Héritage Feu Abdessalem Boudhina

En vertu d'une ordonnance sur requête annoncée par le tribunal de première instance de Grombalia, relative à la nomination de Monsieur Mokhless Ben Youssef à titre de liquidateur de l'héritage du feu Abdessalem Ben Ismail Boudhina en date du 30 mars 2023.

Une décision du commissaire a été rendue le 20 octobre 2023 qui stipule :

- Charger Monsieur Mokhless Ben Youssef, de mettre la main sur tout l'héritage de feu Abdessalem Ben Ismail Boudhina ; des biens mobiliers et immobiliers; commerciaux y compris les sociétés, et de superviser leur gestion et leur cession tout en gardant sous contrôle leurs gérants.

- La Nomination de Monsieur Bedereddine El Aifa, d'examiner et auditer tous les documents juridiques et administratifs pour tous les éléments de l'héritage; déterminer la solidité des procédures et la méthode de leur établissement et leur constitution, l'étendue du respect des lois, règlements et normes en vigueur et de l'étendue de leur relation ou non en tant qu'actionnaires avec l'héritage du feu Abdessalem Ben Ismail Boudhina

- Nomination de Monsieur Montasar Al Mansouri; l'expert comptable pour examiner les revenues, dépenses et bénéfices des éléments de l'héritage et auditer les affaires financières de la Gestion à compter de la date d'ouverture de la liquidation jusqu'à la date de clôture de la liquidation.

2024400671VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'Assemblée générale ordinaire

Société Hôtelière et Touristique OMAR KHAYAM

S.A. au capital de 14 200 000 Dinars

Siège social : Hôtel Dar Khayam, Route Touristique Mrezka Hammamet

Identifiant Unique RNE : 0009912Y

Affiliée à la CNSS sous le n°35003-83

Nous avons l'honneur d'inviter Mesdames et Messieurs les actionnaires à assister à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 25 avril 2024 à 9 heures à l'immeuble SOFIDE sis à Charguia II à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des modalités de convocation de l'assemblée;

- Examen des états financiers de l'exercice 2023 ;

- Lecture du rapport annuel de gestion;

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes ;

- Approbation des états financiers de l'exercice 2023 ;

- Approbation des conventions réglementées;

- Affectation des résultats;

- Fixation des jetons de présence;

- Quitus aux membres du Conseil d'administration;

- Pouvoirs pour formalités.

2024R00680SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

BANQUE ZITOUNA

Société anonyme

Au capital de 265.000.000 DT

Siège social : 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram

Identifiant Unique : 1120822H

Le Conseil d'Administration de Banque Zitouna, réuni le 7 mars 2024, invite les actionnaires à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra jeudi le 25 avril 2024 à 10 heures, au siège de la Banque à Tunis, 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

2. Lecture du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

3. Lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

4. Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

5. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

6. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023

7. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;

8. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont visées;

9. Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

10. Fixation des jetons de présence;

11. Nomination des administrateurs;

12. Information de l'Assemblée Générale Ordinaire, des fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales;

13. Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires que tous les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont mis à leur disposition au siège de Banque Zitouna durant le délai légal.

Cette annonce vaut convocation personnelle pour tous les actionnaires.

2024R00689SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

COMPAGNIE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION

HAYETT

S.A au capital de 15 000 000 D

Siège social : Immeuble COMAR, av. H.Bourguiba 1001 Tunis

MF : 0033578 V/A/M/000

RNE : 0033578V

CNSS : N°78-97719

Messieurs les Actionnaires de la Compagnie d'Assurance Vie et de Capitalisation «HAYETT» sont invités

à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 22 avril 2024 à 17h30 au siège de la société sis à Tunis, Immeuble COMAR, avenue H.Bourguiba, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2023;

2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2023;

3. Approbation s'il y a lieu des états financiers arrêtés au 31/12/2023 ;

4. Quitus aux Administrateurs;

5. Approbation s'il y a lieu des conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales;

6. Déclarations des fonctions occupées par les dirigeants (articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales) ;

7. Nomination d'administrateurs;

8. Transfert de réserves;

9. Affectation des résultats de l'exercice 2023;

10. Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2024;

11. Fixation de la rémunération du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2024;

12. Fixation de la rémunération du Comité des Risques pour l'exercice 2024;

13. Pouvoirs pour formalités.

2024R00694SANB3

Assemblée générale ordinaire

Société «FORMA AGRO TUNISIA S.A»

Société anonyme

Au capital de 4 581 300 Dinars

Siège social : Immeuble Ezzine, Avenue Abdelhamid Ibn Badis Khezama Est 4051 Sousse, App-4-1

Nous avons l'honneur de vous convoquer pour assister à l'assemblée générale ordinaire de FORMA AGRO TUNISIA SA qui se tiendra le Jeudi 18 avril 2024 à 10h, au Cabinet d'Expertise et de Conseil «CEC» sis à immeuble City Center, bloc C, 6ème étage, Centre Urbain Nord.

Ce Conseil, auquel vous êtes prié d'assister, délibérera sur l'ordre du jour suivant

1- Lecture et approbation du rapport d'activité de 2023 ;

2- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes ;

3- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes ;

4- Approbation des états financiers de 2023 ;

5- Approbation des opérations et conventions rentrant dans le cadre de l'article 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales

6- Quitus aux administrateurs ;

7- Affectation du résultat de 2023 ;

8- Fixation des jetons de présence ;

9- Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration

10- Renouvellement du commissaire aux comptes

11- Pouvoirs pour formalités.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

2024S00397SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

AGROLIVA SA

Au capital social : 11 000 000 Dinars

Siège social : 37 Avenue Habib Maazoun 3000 Sfax

Identifiant Unique : 1267342E

Messieurs les actionnaires :

Nous avons l'honneur de vous inviter pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue pour le Lundi 22 avril 2024 à partir de 10 heures au siège social de la société sis au 37 avenue Habib Maazoun 3000 Sfax, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture du rapport de gestion pour l'exercice 2023.

2) Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2023.

3) Approbation du rapport de gestion pour l'exercice 2023.

4) Approbation des états financiers de l'exercice 2023.

5) Quitus aux membres du conseil d'administration.

6) Affectation des résultats de l'exercice 2023

7) Approbation des conventions réglementées prévues par l'article 200 du code des sociétés commerciales.

8) Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration pour les exercices 2024,2025 et 2026.

9) Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

10) Pouvoirs pour formalités.

2024X00378SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société de Développement et d'exploitation du Parc d'Activités Economiques de Zarzis

SA au capital de 5.974.000 Dinars

Siège social : Port commercial de Zarzis BP : 40-Zarzis-4137

Matricule Fiscal : 0030388CAM000

RC : B114011996

Messieurs les actionnaires de la Société de Développement et d'Exploitation du Parc d'Activités Economiques de Zarzis sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 19 Avril 2024 à 11H à Zarzis Smart Center sis au Parc d'Activités Economiques de Zarzis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'activité de la Société au titre de l'exercice 2023 ;

2. Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2023 ;

3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de la Société arrêtés au 31 décembre 2023 ;

4. Approbation des conventions prévues par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

6. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 ;

7. Quitus aux Administrateurs pour leur gestion relative à l'exercice 2023 ;

8. Nomination des membres du Conseil d'Administration pour les exercices 2024, 2025, et 2026.

Tous les documents nécessaires permettant aux actionnaires de prendre leurs décisions sont mises à leur disposition dans le délai légal au siège social de la société.

2024400662SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Mixte

SPE CAPITAL TUNIS

S.A au capital de 5.000 Dinars

Siège social : Avenue de la Bourse, Immeuble Lira les Jardins du Lac, 1053 - Tunis Tunisie

Identifiant Unique (M.F) : 1485368F

Les actionnaires de SPE Capital Tunis S.A. sont convoqués à l'assemblée générale mixte qui aura lieu le 19 avril 2024 à 10 heures au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Validité de la réunion ;

- Constatation de la nomination d'un nouveau président directeur général;

- Ratification de la nomination d'un administrateur par cooptation ;

- Pouvoirs à conférer aux fins des formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Validité de la réunion ;

- Modification des statuts ;

- Pouvoirs à conférer aux fins des formalités.

2024400665SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

SOTEFI

S.A. au capital de 16 000 000 Dinars

Siège social : Impasse de l'Union du Maghreb Arabe n°5 - 2036 La Soukra

Identifiant unique au R.N.E : 0000345 Z

Affiliation CNSS : 15.017-79

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 23 avril 2024 à 9 heures, au siège social sis à la Soukra, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des états financiers individuels et des états financiers consolidés de l'exercice 2023 ;

- Lecture du rapport annuel de gestion et du rapport de gestion du Groupe de l'exercice 2023 ;

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes et de son rapport sur les états financiers consolidés;

- Approbation des rapports de gestion, des états financiers individuels et des états financiers consolidés;

- Approbation des conventions réglementées;

- Affectation des résultats ;

- Fixation des jetons de présence;

- Quitus aux membres du Conseil d'administration;

- Délégation de pouvoirs.

2024400666SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

HERUNDO

Société anonyme

Au capital de 961.000,000 dinars

Siège social : 57, rue 8603, 2035 la Charguia 1, Tunis

Matricule Fiscal : 1580015/R/A/M000

Mesdames et messieurs les actionnaires,

Au nom du Conseil d'Administration de la société, son président a l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui se tiendra le 17 Avril 2024 à Quinze heures (15h) au siège social de la société au 57 rue 8603, 2035 la Charguia 1, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Validité de la réunion;

2) Approbation du rapport d'activité relatif à l'exercice 2022, et présentation des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes relatifs audit exercice;

3) Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2022;

4) Affectation des résultats;

5) Approbation des conventions réglementées par le code des sociétés commerciales;

6) Quitus aux administrateurs;

7) Pouvoirs.

Conformément aux dispositions des statuts, vous avez la possibilité de consulter les documents nécessaires à votre information qui sont à votre disposition au siège social de la Société.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs l'assurance de nos salutations les meilleures.

2024400685SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

HERUNDO

Société anonyme

Au capital de 961.000,000 dinars

Siège social : 57, rue 8603, 2035 la Charguia 1, Tunis

Matricule fiscal : 1580015/R/A/M/000

Mesdames et messieurs les actionnaires,

Au nom du Conseil d'Administration de la société, son président a l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le 17 Avril 2024 à seize heures (16h00) au siège social de la

société au 57 rue 8603, 2035 la Charguia 1, Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Validité de la réunion

2. Continuité de l'activité

3. Restructuration du capital

4. Pouvoirs.

Conformément aux dispositions des statuts, vous avez la possibilité de consulter les documents nécessaires à votre information qui sont à votre disposition au siège social de la Société.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs l'assurance de nos salutations les meilleures.

2024400688SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire (exercice 2021)

Groupe Chimique Tunisien

Société anonyme

Capital : 476.084.064 DT

Identifiant Unique : 0003876 L

M.CNSS : 06391589

7, avenue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Belvédère - Tunis

Le conseil d'administration du Groupe Chimique Tunisien à l'honneur d'inviter tous les actionnaires au capital social de la société à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu Lundi, le 22 avril 2024 à Huit heures 30 mn du matin (08h30) au 20 Rue Docteur Conseil, le Belvédère - 1002 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Approbation de la tenue de l'AGO 2021 exceptionnellement après le 30 Juin 2022.

2- Approbation de la nomination du représentant de la Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens au conseil d'administration du Groupe Chimique Tunisien.

3- Approbation de la nomination du représentant du Ministère des Affaires Sociales au conseil d'administration du Groupe Chimique Tunisien.

4- Approbation de la nomination du représentant du Ministère des Finances, au conseil d'administration du Groupe Chimique Tunisien.

5- Approbation de la nomination du représentant de la Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens au conseil d'administration du Groupe Chimique Tunisien.

6- Approbation de la nomination du représentant de la Compagnie des Phosphates de Gafsa, au conseil d'administration du Groupe Chimique Tunisien.

7 - Approbation de la nomination du représentant de la Présidence du Gouvernement, au conseil d'administration du Groupe Chimique Tunisien

8- Lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2021.

9- Présentation des états financiers exercice 2021.

10- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2021.

11- Approbation du rapport du conseil d'administration, et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2021.

12- Approbation des opérations visées par l'article 200 et l'article 475 du code des sociétés commerciales pour l'exercice 2021.

13- Affectation du résultat net de l'exercice 2021.

14- Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2021.

15- Fixation des jetons de présence des administrateurs pour l'exercice 2020.

16- Fixation des jetons de présence des membres du comité permanent d'audit pour l'exercice 2021.

17- Désignation du deuxième commissaire aux comptes pour les années 2022, 2023 et 2024.

2024400729SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Groupe Chimique Tunisien

Société anonyme

Capital : 476.084.064 DT

Identifiant Unique : 0003876 L

M.CNSS : 06391589

7, avenue du Royaume d'Arabie Saoudite - 1002 Belvédère - Tunis

Le conseil d'administration du Groupe Chimique Tunisien à l'honneur d'inviter tous les actionnaires au capital social de la société à assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu Lundi, le 22 avril 2024 à quinze heures (15h) au 20 Rue Docteur Conseil, le Belvédère - 1002 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Modification de quelques articles des statuts constitutifs du Groupe Chimique Tunisien.

2- Procédures de publication, de dépôt et d'enregistrement.

Remarque : Le document relatif à l'ordre du jour susvisé sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social du Groupe Chimique Tunisien à Tunis 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

2024400730SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire

Société Commerciale Lazhari Ben Younes & Fils

Société à Responsabilité Limitée

Son capital est de 500 000 mille dinars

Son siège social : Immeuble G Appartement 3 Résidence Menzah 3 Tunis

Matricule Unique 14579P

Les associés au capital social de la dite société, en la personne de son représentant légal, M. Chokri Rajhi, sont invités à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 17 avril 2024 à dix heures du matin au siège de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approuver les modalités et délais de convocation de l'assemblée générale

- Lecture du rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2022

- Approbation des états financiers 2023

- Approuver le transfert d'actions et accepter de nouveaux actionnaires

- Approuver la nomination d'un deuxième gérant pour la société

- Acquittement de la mission de gérant au titre des exercices antérieurs

- Actualiser la loi fondamentale de la société dans tous ses chapitres.

- Divers problèmes

- Accorder l'autorisation au gérant pour accomplir les démarches légales.

2024R00715SRLB3

Autres sociétés

Assemblée générale constitutive

Le comité fondateur de la société citoyenne locale pour la promotion culturelle et touristique informe que l'assemblée générale constitutive de la société aura lieu le samedi 13 avril 2024 à 10h à la salle Haddad avenue de la Libye - la Chebba.

2024X00382SODB3

DIVERS

Avis au public

Avis

Les héritiers de Abdellatif Ben Hamed Loumi annoncent que le titre de propriété de leur défunt possède la totalité d'une parcelle implantée de 145 oliviers située à route Gremda Km 30 Boukandoula Sfax objet de l'acte de partage notariale daté le 10 février 2002 enregistré le 27 février 2002 numéro M015105 conclue par les deux notaires Ahmed Jebir et Semi Sallemi étant perdu ils veulent extraire deuxième original tout celui qui porte plainte est tenu d'intervenir auprès du Notaire Mrabet Saber Route de Lafrane Km 6 Sfax dans un délai de 30 jours de la date de la présente toute opposition hors délai sera rejetée.

2024X00360DIVD2

Avis

Mr Maher Awey annonce que son titre de propriété de la parcelle de terrain ayant comme surface de 675 m² située à la forêt de Sfax rte Manzel Chaker km 11 objet d'un acte notarié conclu par les notaires Jamel Mellouli et Wadia Makni daté de 8 novembre 2007 a disparu et il veut extraire un autre titre original qui remplace le premier perdu. Toute contestation doit être adressée au bureau de notaire Saadaoui Ahmed rte Gabès km 7 Thyna Sfax dans un délai de 30 jours à partir de l'apposition. Toute opposition après ce délai sera rejetée.

2024X00372DIVD2

AUDIT REVISION CONSEIL

CMG
Consulting Members Group
AUDIT & ACCOUNTING

Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
Correspondant en Tunisie de RSM International

Résidence Diar Ezzahra App E19 2034 Ezzahra
Téléphone :+216 71 45 19 89
Fax :+216 71 45 10 31
ID RNE : 1080894B
E-mail : contact@cmg-audit.com

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la « TUNIS INTERNATIONAL BANK », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicable en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement **elles puissent influer**

sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations a été remis à la Direction Générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis le 14 Mars 2024

Foued AMIRI	**Mohamed Jamil GOUIDER**
ARC	**CMG**

TUNIS INTERNATIONAL BANK

BILAN

Arrêté au 31.12.2023

(Unités en US Dollars)

	Désignation	Notes	2023	2022
AC 1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3	76 290 872	76 106 027
AC 2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	4	326 353 235	311 094 384
AC 3	Créances sur la clientèle	5	26 733 289	24 590 496
AC 4	Portefeuille titres commercial	6	31 886 808	30 124 003
AC 5	Portefeuille titres d'investissement	7	111 810 029	111 816 529
AC 6	Valeurs immobilisées	8	1 315 352	1 442 096
AC 7	Autres actifs	9	6 383 425	3 666 411
	TOTAL ACTIFS		**580 773 010**	**558 839 946**
PA 2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	178 457 668	166 586 022
PA 3	Dépôts de la clientèle	11	211 575 655	216 815 092
PA 5	Autres passifs	12	26 042 748	21 046 190
	TOTAL PASSIFS		**416 076 071**	**404 447 304**
CP 1	Capital		50 000 000	50 000 000
CP 2	Réserves		34 427 965	33 328 240
CP 4	Autres capitaux propres		1 000 000	1 000 000
CP 5	Résultats reportés		64 824 402	59 819 349
CP 6	Résultat de l'exercice		14 444 573	10 245 053
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	**164 696 940**	**154 392 642**
	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		**580 773 010**	**558 839 946**

TUNIS INTERNATIONAL BANK
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 31.12.2023
(Unités en US Dollars)

	Désignation	Notes	2023	2022
	PASSIFS EVENTUELS			
HB 1	Cautions, Avals et autres garanties données		6 839 909	6 387 066
HB 2	Crédits documentaires		359 628	1 179 243
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS		**7 199 537**	**7 566 309**
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		**7 199 537**	**7 566 309**
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS			
HB 7	Garanties reçues		45 467 821	34 352 485
	TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		**45 467 821**	**34 352 485**

TUNIS INTERNATIONAL BANK

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023

(Unités en US Dollars)

	Désignation	Notes	2023	2022
	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		**33 636 542**	**22 481 560**
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	**14**	18 479 745	8 391 970
PR 2	Commissions perçues	**15**	3 890 685	3 083 032
PR 3	Gain sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	**16**	3 805 836	3 606 388
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement	**17**	7 460 276	7 400 170
	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		**-3 032 531**	**-1 551 922**
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	**18**	-2 851 685	-1 351 523
CH 2	Commissions encourues		-180 846	-200 399
	PRODUIT NET BANCAIRE		**30 604 011**	**20 929 638**
CH4/PR5	Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif		-336 342	1 191 765
CH 6	Frais de personnel	**19**	-4 072 260	-3 824 551
CH 7	Charges générales d'exploitation	**20**	-2 972 788	-2 759 349
CH 8	Dotations aux amortissements		-285 963	-317 071
	RESULTAT D'EXPLOITATION		**22 936 658**	**15 220 432**
CI 10	Impôts sur les bénéfices		-8 492 085	-4 975 379
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		**14 444 573**	**10 245 053**
CP 11	Perte provenant des éléments extraordinaires		0	0
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**14 444 573**	**10 245 053**

TUNIS INTERNATIONAL BANK

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2023

(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2023	2022
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (Hors revenus investissement)		19 717 074	13 349 746
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-3 032 531	-1 551 922
Dépôts/Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		11 871 646	-845 859
Prêts et avances /Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		-2 142 793	6 077 254
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		-5 239 437	25 700 007
Titres de placements		-1 225 351	-5 049 864
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-10 540 574	-3 460 588
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		-21 903 450	-39 742 618
FLUX DE TRESORERIE NET D'EXPLOITATION		**-12 495 417**	**-5 523 843**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		7 481 192	7 328 294
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		440 181	6 792 933
Acquisition / cessions sur immobilisations		-159 219	-58 648
FLUX DE TRESORERIE NET D'INVESTISSEMENT		**7 762 155**	**14 062 579**
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Dividendes versés et autres distributions		-5 240 000	-2 740 000
FLUX DE TRESORERIE NET DE FINANCEMENT		**-5 240 000**	**-2 740 000**
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		-9 973 262	5 798 735
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		130 371 816	124 573 081
LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	**21**	**120 398 553**	**130 371 816**

2024400647BCFA5